Horaires des travaux bruyants à Marillac-le-Franc

16110 · Charente (16) · 825 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Horaires autorisés pour les engins bruyants (article d'information du site de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« En semaine : 8h30 -12h et 14h30-19h30, - Le samedi : 9h-12h et 15h-19h - Le dimanche : 10h-12h »

Texte officiel : https://www.marillaclefranc.fr/pas-de-categorie/2021/03/horaires-autorises-pour-les-engins-bruyants/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage (Charente), signé le 20 avril 1999 (article 20). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Tous les travaux bruyants sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures ; - toute la journée des dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://www.saintseverin.fr/wp-content/uploads/2012/04/Arr%C3%AAt%C3%A9-pr%C3%A9fectoral-relatif-aux-bruits-de-voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.